


COMMUNE DE VILLECHAUVE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absents non excusés : -
Absents excusés : 1
Procuration : 1 (Mr Ferrigno à Mr Luneau)
Date de convocation : 13/05/2026
Secrétaire de séance : Mme BLANDIN Muriel

L'An deux mil vingt-six, le vingt mai à dix-sept heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LUNEAU Stéphane, maire

Présents : Mr LUNEAU Stéphane, Mr PERNIN Denis, Mme GUY Méлина, Mr CHÉREAU Nicolas, Mme BLANDIN Muriel, Mr BROSSET Kévin, Mr LAJOUX Alain, Mme BERLEAU Ludivine, Mme FOUQUET Marie, Mr FOUQUET Didier

Absents non excusés : -

Absents excusés : Mr FERRIGNO Christophe

Mr le maire fait l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Après avoir fait circuler la feuille de présence et s'être assuré que les conseillers aient reçu l'ordre du jour,

Mr le maire déclare la séance de conseil municipal ouverte à 17H30 et rappelle l'ordre du jour.

Mme BLANDIN Muriel est désignée comme secrétaire de séance.

Mr le maire propose aux conseillers municipaux la validation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Le procès-verbal est validé à la majorité (Mr Lajoux s'abstenant).

32/2026 – ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS (SMPV)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-3 alinéa 1 Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au conseil municipal pour procéder à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois ;

Considérant la démission de Mme Robin Véronique, délégué titulaire du SMPV ;

-Candidat au poste de Titulaire : Mr LUNEAU Stéphane

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à l'unanimité, que le délégué titulaire représentant la commune au sein du SMPV sera :

- Mr LUNEAU Stéphane

Considérant la vacance du poste de suppléant suite à l'élection de Mr LUNEAU Stéphane au poste de titulaire ;

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder au vote afin d'élire un délégué suppléant pour siéger au sein du SMPV ;

-Candidat au poste de Suppléant : Mr FOUQUET Didier

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à l'unanimité, que le délégué suppléant représentant la commune au sein du SMPV sera :

- Mr FOUQUET Didier

33/2026 – ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22-1 du Code de Marchés Publics et au décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, les communes comptant moins de 3500 habitants ont l'obligation de constituer une commission d'appel d'offres composée du maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus parmi les conseillers municipaux. Le maire est président de droit de cette commission.

Considérant la démission de Mme Robin Véronique, membre titulaire de la commission d'appel d'offres ;

-Candidats aux postes de titulaires : Mr FOUQUET Didier, Mr LAJOUX Alain

Ont obtenu :

- Mr FOUQUET Didier (9 voix) - Mr Fouquet ne prenant pas part au vote
- Mr LAJOUX Alain (1 voix)

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide, que le membre titulaire de la commission d'appel d'offres sera :

- Mr FOUQUET Didier

34/2026-DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION « VIE SOCIALE, SOLIDARITÉ, FÊTES ET CÉRÉMONIES, MAISONS FLEURIES »

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 alinéa 1 du CGCT, le conseil municipal peut mettre en place des commissions facultatives qui seront chargées d'étudier des questions soumises au conseil municipal. Le fonctionnement de ces commissions n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum et ne disposent d'aucun pouvoir de décision. Elles doivent rendre compte de leurs travaux devant le conseil municipal.

Le conseil municipal décide du nombre de commission ainsi que nombre de conseillers siégeant dans chacune d'elle, il peut aussi décider à tout moment de former, modifier ou supprimer ces commissions.

Considérant la démission de Mme Robin Véronique, membre de la commission « Vie sociale, solidarité, fêtes et cérémonies, maisons fleuries »

-Candidat aux poste de membre de la commission « vie sociale, solidarité, fêtes et cérémonies, maisons fleuries »

: Mr FOUQUET Didier

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à l'unanimité, que le membre de la commission « vie sociale, solidarité, fêtes et cérémonies, maisons fleuries » sera :

- Mr FOUQUET Didier

35/2026 -PROPOSITION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECT (CCID)

Vu le code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1650-1. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dresser une liste de vingt-quatre personnes afin de constituer la nouvelle commission des impôts directs. Cette liste doit comporter 24 noms parmi lesquels la Direction des Services Fiscaux retiendra 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Mr le maire est président de cette commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-De proposer comme commissaires la liste des contribuables suivante :

PERNIN Denis, BROSSET Kevin, FERRIGNO Christophe, CHEREAU Nicolas, GUY Mélina, BERLEAU Ludivine, LAJOUX Alain, FOUQUET Didier, VAUDOUR Sylviane, GIRAULT Gilles, THENON Jérémy, ROUSSEAU David, RICARDEAU Philippe, LEGENDRE Sonia, BERTHELOT Sandrine, CALLU Ghislaine, CHARTIER Nathalie, LUNAI-ROBIN Virginie, BERTHIER Cyrille, BROSSILLON Steven, DUBYK-BALLON Florence, CHENOT Anne, HERVE Gilles, BERLEAU Jean-Christophe

-De transmettre cette liste à Mr le Directeur Départemental des Finances Publiques.

36/2026- DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DÉFENSE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121- 21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Vu le renouvellement des instances municipales

Considérant que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense. Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme correspondant « Défense » :

- Mr PERNIN Denis

37/2026-DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DÉFENSE-INCENDIE »

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ; Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant le renouvellement des instances municipales ;

Considérant l'obligation et la nécessité de désigner un correspondant « défense-Incendie » au sein du conseil municipal

Le correspondant Incendie et Secours sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune. Il informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un correspondant « Défense-Incendie »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme correspondant « Défense » :

- Mr LUNEAU Stéphane

38/2026-MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ » AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

-Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin d'éviter des fractures territoriales ;

-L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;

-La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDELC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDELC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-approuve la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après.

Motion prise par le SIDELC le 5 mars 2026 pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

-Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

-Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

-Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

-Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

-Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

-Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

-Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

-Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

-Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés ;

ESTIMENT :

-Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

-Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

-De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

-De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
-Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Questions diverses :

Mr le maire indique :

- qu'il va rencontrer l'entreprise COLAS pour établir un devis concernant les travaux « rue des chauves de France » et « rue de la gare ».
- que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise TOURS'N TP pour la route de la lagune et le chemin de la Brosserie.
- qu'un projet d'installation d'enclos autour des poubelles pourrait être envisagé. Le SYVALORM doit être contacté pour un rendez-vous en mairie pour évoquer ce sujet.
- qu'un rendez-vous est prévu avec Mr Bellamy du Conseil Départemental du Loir-et-Cher, pour évoquer la vitesse en agglomération, l'état de la route Départementale RD 71 (sortie du bourg vers Château-Renault) et le compte rendu de la visite du PN n°146, suite à la visite du 25/09/2025.

-Mr Chéreau indique avoir contacté l'entreprise BOISSEAU pour un problème sur le micro tracteur. L'entreprise va intervenir gratuitement afin d'installer une option qui n'avait pas été choisie lors de l'acquisition.

-Mr le maire présente le devis présenté par l'entreprise « L'atelier du paysage » pour effectuer l'entretien du cimetière, le fauchage de la rue de la gare, de la rue Pasteur et de la rue des chauves de France, pour l'année 2026. Ce devis s'élève à 3960€TTC. Mr le maire indique vouloir prendre l'avis du conseil municipal avant de procéder à sa signature. Mr Lajoux demande si un deuxième devis a été demandé. Mr le maire réponds qu'il n'a pas sollicité un deuxième devis et qu'il peut signer ce devis dans le cadre de la délégation que lui a confié le conseil municipal. Les conseillers donnent un avis favorable à cette proposition.

-Mr le maire informe les conseillers que la commission « Fêtes et cérémonies » s'est réunie pour le choix du fournisseur du feu d'artifice. La commission a validé l'entreprise PYRO-FETES.

-Mr le maire évoque le projet de vendre le tracteur MAC CORMICK qui n'a plus d'utilité. Les modalités de vente seront votées lors du prochain conseil municipal.

-Mr le maire fait part que le matériel de sonorisation, le vidéo projecteur, l'ordinateur portable et le défibrillateur ont été livrés. La sonorisation a été testée lors de la cérémonie du 8 mai et donne entière satisfaction.

- Mr le maire indique avoir une information de la commune de Mazangé qui a acquis du matériel pour l'entretien du cimetière. Il sera proposé d'aller sur le site de la commune pour assister à une démonstration. Mr Lajoux propose d'installer une pelouse synthétique dans les allées principales, les conseillers répondent que ce revêtement n'a pas de résistance dans le temps et que ce ne serait pas approprié notamment lors des interventions des entreprises sur les sépultures.

-Mr le maire informe que la famille de la personne décédée à Gobe-Navet a tenu à adresser ses remerciements aux habitants de Gobe-Navet pour leur gentillesse et leur hospitalité à l'égard de la dame restée seule après le décès de son mari.

-Mme Fouquet interroge sur le fonctionnement du concours des maisons fleuries pour cette année (avec ou sans inscription préalable). Il est convenu que la commission des maisons fleuries devra se réunir prochainement pour définir les modalités.

-Mme Fouquet évoque la mise en place de poteaux aux emplacements vides dans la haie du plan d'eau, ceci afin d'empêcher le passage de véhicules. La mise en place va être effectuée prochainement par des conseillers.

- Mr Lajoux indique avoir contacté l'entreprise FERME qui lui a indiqué ne pas être intervenu sur le chemin de Cottereau, comme il avait été évoqué lors du précédent conseil municipal. Mr Luneau indique que, depuis la dernière réunion, il a fait le point des travaux qui sont prévus par l'entreprise et a été sur place avec le chauffeur de l'entreprise accompagné de Mr Pernin, de Mr Brosset et de Mr Fouquet. Le chauffeur a confirmé être passé au cours du mois de Novembre sur ce chemin. Mr Lajoux demande l'identité des témoins évoqués. Mr Luneau indique ne pas vouloir citer les noms des personnes.

-Mme Berleau fait part du mécontentement de Mme PROUST quant à la difficulté de circuler sur la voie communale de Cottereau pendant les travaux de voirie. Mr le maire indique que l'arrêté municipal n'interdit pas la circulation, l'entreprise a laissé passer les véhicules, le temps de ranger sur le bas-côté le matériel, il n'y a pas eu de blocage prolongé. Les conseillers s'accordent pour indiquer que Mme Proust avait une seconde possibilité d'issue, contrairement à d'autres habitations.

-Information pour les conseillers : Après l'envoi d'un courrier à Mr De Talhouet concernant l'état de l'ancien presbytère, un huissier doit se rendre sur place le 28 mai 2026 pour établir un constat d'abandon.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 19h45

LE MAIRE,
Stéphane LUNEAU

Le secrétaire de séance,
Muriel BLANDIN

